

LE POINT DE VUE DE L'HUISSIER SUR LES ENCHÈRES

« Une activité commerciale ne doit pas être un monopole. »

Désormais, huissier et commissaire-priseur forment une même profession, celle de commissaire de justice. Est-ce pour autant que tous sont égaux en pratique ? Une fois n'est pas coutume, nous avons voulu avoir le point de vue d'un huissier, Rémi Simhon, de Rambouillet. Celui-ci avait pu commencer à organiser des ventes aux enchères avant la réforme. Il était déjà bien connu des collectionneurs de flacons de parfum, et de bien d'autres amateurs d'objets d'art et d'antiquités.



Rémi Simhon.

Les commissaires-priseurs judiciaires et huissiers, désormais nommés commissaires de justice, ont le monopole des ventes judiciaires, c'est-à-dire des ventes ordonnées par la justice (ruptures d'indivision, faillites, sanctions pénales diverses...). En revanche, les anciens huissiers ne peuvent procéder à des ventes volontaires (c'est-à-dire non imposées par la justice) que s'ils bénéficient de l'agrément du Conseil des ventes volontaires. Les candidats doivent notamment passer une très sélective épreuve d'histoire de l'art, qui ne fera nullement d'eux des experts en meubles anciens ou en sculpture, d'autant plus qu'ils peuvent se destiner à la vente de chevaux ou de voitures d'occasion...

À quoi attribuez-vous le faible nombre d'huissiers qui se sont lancés dans les ventes volontaires à l'heure actuelle ?

« On estime que, en dehors de l'Alsace-Moselle, seulement une cinquantaine d'huissiers, sur plusieurs milliers, a obtenu l'habilitation aux ventes volontaires. Très peu d'anciens huissiers ont l'infrastructure et le réseau pour espérer se lancer dans des ventes volontaires d'objets d'art, d'antiquités et de collection. La majorité de mes confrères préfèrent demeurer dans leur profession historique. Rares sont ceux qui font donc le lien entre les

deux activités. »

Comment se fait-il que vous ayez pu organiser des ventes volontaires avant la réforme ?

« Avant la réforme, il existait déjà des huissiers qui procédaient à des ventes aux enchères volontaires, en Alsace-Moselle et, pour le reste du pays, seulement dans les villes où il n'y avait pas de commissaire-priseur ! C'était déjà mon cas. Ainsi, j'ai pu commencer en 2017, avant la réforme. »

Aviez-vous donc déjà des atouts pour aborder le monde des collections et des antiquités ?

« Je disposais de deux avantages. D'abord, j'ai un réseau personnel dans le monde des collectionneurs. Par exemple, je suis membre de l'Association des amis d'André Hambourg (le peintre de l'École de Rouen). Ensuite, j'ai la chance de me trouver dans les Yvelines, près de Rambouillet et de la vallée de Chevreuse, là où il y a beaucoup de collectionneurs. Et le plus difficile pour celui qui veut organiser une vente aux enchères, c'est bien de trouver des vendeurs. »

Les commissaires-priseurs devenus commissaires de justice disposent (avec quelques huissiers) d'un monopole des ventes aux enchères volontaires, donc

commerciales. Un cas unique au monde ! Qu'en pensez-vous ?

« Derrière un monopole et un marché encadré comme en France existe une contrepartie, une garantie pour le public, une sécurité. Cependant, il faut distinguer le côté judiciaire du côté commercial. Les monopoles des professions commerciales sont en train de tomber grâce aux directives européennes. Mais dans le domaine judiciaire, la situation doit être différente. C'est la justice qui est en jeu. Il est donc normal que les ventes soient très réglementées et soumises à un monopole. En revanche, une activité commerciale ne doit pas être un monopole. La réforme a quand même le mérite de clarifier les choses en créant les commissaires de justice, qui ont le monopole des ventes judiciaires. »

Voyez-vous les choses bouger du côté des commissaires-priseurs ?

« Une nouvelle génération de commissaires-priseurs apparaît, qui n'est pas issue du sérail. Elle est passionnée par l'animation et la gestion des ventes. Elle n'est plus dans la même logique que les anciennes. Un renouvellement du métier s'opère. »

Quid de la libre concurrence ?

« La conformité aux règles européennes est toujours en cours ; elle n'est pas achevée. »

Propos recueillis par D.C.

● Voir aussi page 12, L'Actualité des enchères / Les résultats !